

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres domaines de
compétence 9.1 autres
domaines de compétences des
communes**

**Remboursement de frais
engagés dans le cadre de
l'échange Erasmus + (Malte)**

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-10-67

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M Francis GESLIN
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M ROGERET
M. LEMAIRE à Mme MEZRAR
Mme DUVAL à Mme SEMIEM
M. JEANJEAN à Mme BARRIERE
M. BULARD à M LE NOE
Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de l'organisation opérationnelle du programme d'échange Erasmus+ en direction de Malte où 5 jeunes Saint-Pierrais sont partis du 23 au 30 juin 2023, Monsieur Julien Levrard, responsable du Service Jeunesse et Sports, a été amené à avancer des frais afin de faciliter l'arrivée des jeunes Saint-Pierrais sur le territoire maltais. Cette avance de 200 € a permis de prendre en charge les petites dépenses du groupe pendant le trajet et durant le séjour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette avance à Monsieur Julien Levrard.

Vu

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Que le responsable du Service Jeunesse et Sports, Julien Levrard, à défaut d'autre solution, a dû procéder à cette avance au moment du départ du groupe de jeunes ;

Que Monsieur Levrard, doit être remboursé de la somme engagée à hauteur de 200 € ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le remboursement de 200 € à Monsieur Julien Levrard ;

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits